

**COMMUNE DE BERCHEM-SAINTE-AGATHE**

**Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal**

Séance du 19.12.2013

- Présents :** Joël Riguelle, *Bourgmestre-Président* ;  
Jean-Marie Colot, *1er Échevin* ;  
Michaël Vander Mynsbrugge, Vincent Riga, Stéphane Tellier, Marc Vande Weyer, Pierre Tempelhof, Agnès Vanden Bremt, *Échevins* ;  
Monique Dupont, Peter Decabooter, Christian Boucq, Marc Ghilbert, Marie Kunsch, Fatiha Metioui-Amanzou, Nadine De Buck, Chantal Dubocage, Said Chibani, Ndongo Diop, Vincent Lurquin, Yonnec Polet, Véronique Bruyninckx, Katia Van den Broucke, Nathalie Migeotte, Nicolas Stassen, Valérie Lambot, *Conseillers communaux* ;  
Jean-François Culot, *Président du CPAS* ;  
Philippe Rossignol, *Secrétaire communal*.
- Excusés :** Marc Hermans, Luc Demullier, *Conseillers communaux*.

**#Objet : Primes encourageant l'utilisation d'installations permettant la réduction de la consommation d'énergie#**

LE CONSEIL,

Vu la Nouvelle Loi Communale, particulièrement les articles 117 et 119 ;  
Vu la nécessité de sensibiliser la population à la réduction de la consommation d'énergie ;  
Considérant que les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits au service ordinaire à l'article 87901/331-01 pour les subsides et primes directs accordés aux ménages (nouvelles énergies) ;  
Vu la délibération du Conseil communal du 26.01.2012, relative à l'attribution de primes encourageant l'utilisation d'installations permettant la réduction de la consommation d'énergie, pour un terme expirant le 31.12.2013 ;  
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

ARRETE ce qui suit à l'unanimité des voix:

**Article 1:**

Dans les limites des crédits prévus au budget communal et dans les limites du présent règlement, le Collège des Bourgmestre et Echevins peut attribuer une prime pour encourager l'utilisation d'installations permettant de faire des économies d'énergie, dans des logements situés sur le territoire de la Commune.

**Article 2:**

§1. Le mot « prime » dans le présent règlement vise le remboursement par la Commune d'un pourcentage des frais avancés pour l'achat et l'installation des dispositifs reconnus par la Région de Bruxelles-Capitale (IBGE) pour l'attribution des primes, par logement (individuel ou collectif), pour les travaux suivants:

- Isolation du toit
- Isolation des murs
- Isolation du sol
- Placement de vitrage isolant
- Toiture verte
- Protection solaire extérieure
- Ventilation mécanique performante

- Bâtiment passif ou basse énergie
- Chaudière à condensation (HR TOP)
- Chauffe-eau instantané au gaz
- Régulation thermique
- Pompe à chaleur

§2. La prime communale dont question est obligatoirement cumulative à une prime de la Région de Bruxelles-Capitale (IBGE). Elle ne peut donc être accordée que sur présentation de la preuve de l'obtention d'une prime préalable auprès de la Région de Bruxelles-Capitale (IBGE).

Article 3:

La prime s'élève à 50% de la différence entre le montant des travaux facturés et le montant de la prime de la Région de Bruxelles-Capitale (IBGE), avec un maximum de €250,00 par habitation.

Article 4:

La prime peut être demandée pour une habitation située sur la Commune par le propriétaire, par le titulaire d'un droit réel démembré sur l'immeuble ou par un conseil de gérance de copropriétés. La prime ne pourra être attribuée qu'une seule fois par an pour la même habitation.

Article 5:

Le dossier de demande de prime doit être adressé au Collège des Bourgmestre et Echevins de Berchem-Sainte-Agathe dans les quatre mois prenant cours à la date de la preuve de l'obtention d'une prime auprès la Région de Bruxelles-Capitale (IBGE). Le dossier de demande de prime doit être composé du formulaire à compléter, ainsi que de tous les documents complémentaires qui y sont spécifiés:

- original ou photocopie de la facture nominative des travaux,
- copie de la preuve de paiement (si facture non acquittée),
- copie recto-verso de la carte d'identité du demandeur ou pour les cartes d'identité avec une puce: une copie papier des informations sur la puce,
- preuve de l'obtention d'une prime auprès de la Région de Bruxelles-Capitale (IBGE).

Article 6:

L'octroi de la présente prime permettra d'obtenir une exonération de paiement de la redevance communale pour services techniques et de la taxe communale sur l'occupation de l'espace public (Voir règlement).

Article 7:

La prime payée sur base de renseignements inexacts sera récupérée, indépendamment d'éventuelles poursuites judiciaires.

Article 8:

Il sera pourvu à la dépense au moyen des crédits inscrits à l'article 87901/331-01.

Article 9:

Le présent règlement est d'application du 01.01.2014 au 31.12.2015.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

25 votants : 25 votes positifs.

---

Ainsi fait et délibéré en séance.

Par ordonnance :

Le Secrétaire communal,  
(s) Philippe Rossignol

Le Bourgmestre-Président,  
(s) Joël Riguelle

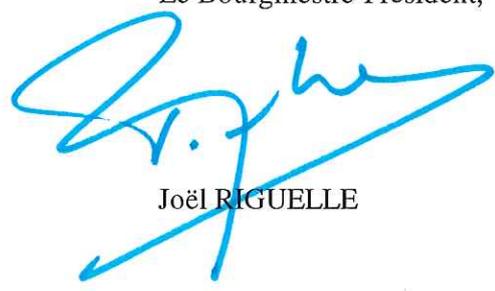
Pour copie conforme.

Par ordonnance :

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre-Président,

  
Philippe ROSSIGNOL

  
Joël RIGUELLE